



114^e CONGRÈS
..... DES
NOTAIRES DE FRANCE

CANNES | 27 au 30 mai 2018

GESTION D'UNE FORÊT PRIVÉE

LES ASPECTS FISCAUX

**A. ARNAUD-EMERY, Diplômée notaire, Docteur en droit, Membre de
l'Institut de Recherche en Droit des Affaires et du Patrimoine (IRDAP)
Université Montesquieu-Bordeaux**



LA FORÊT EN QUELQUES CHIFFRES



CANNES | 27 au 30 mai 2018

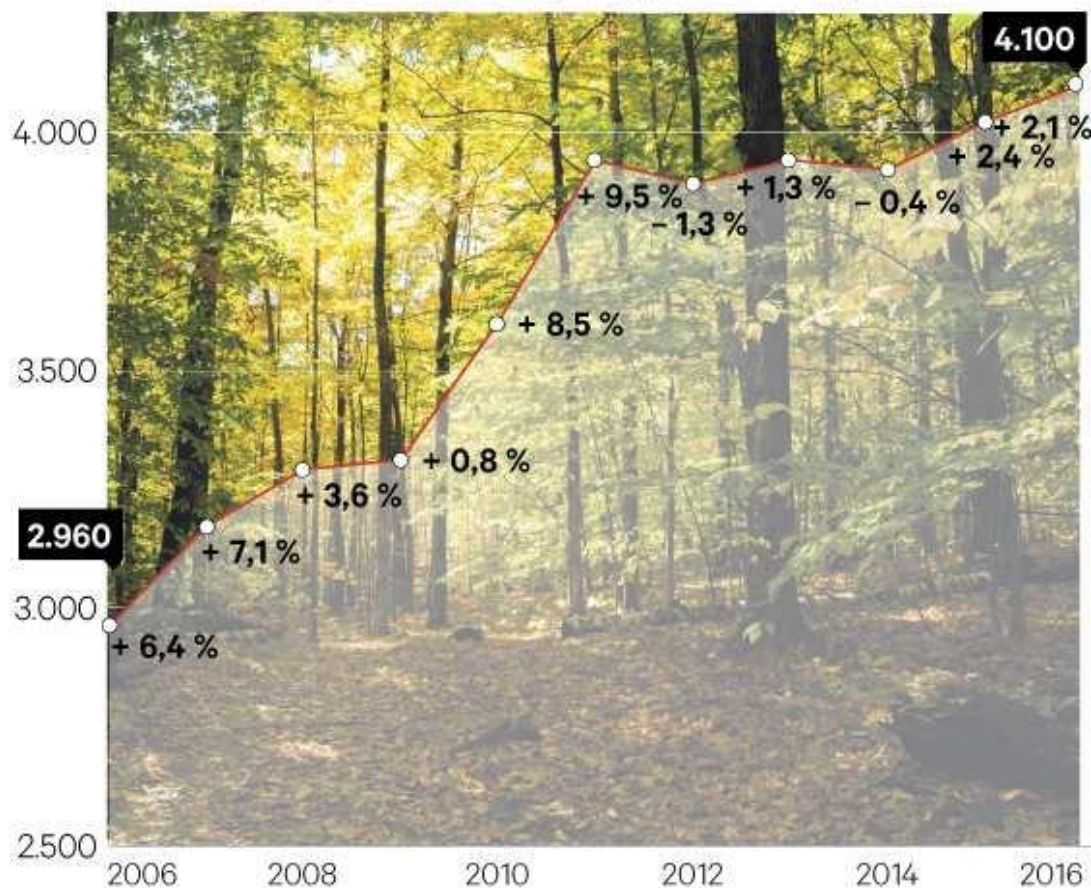
- ❖ La forêt occupe un espace important de notre paysage : 31 % soit 16,7 millions d'hectares
- ❖ Cette forêt est privée à hauteur de 75 %, les 25 % restants étant gérés par l'Office National des Forêts
- ❖ La rentabilité des forêts est aujourd'hui de l'ordre de 2 à 2,5 %

LA FORÊT EN QUELQUES CHIFFRES



Le prix des forêts non bâties

En euros/hectare, moyenne. Variation par rapport à l'année précédente



«LES ÉCHOS» / SOURCE : INDICATEUR DU MARCHÉ DES FORÊTS EN FRANCE 2017



LES ATTRAITS FISCAUX DE LA FORÊT EN TERMES DE GESTION



CANNES | 27 au 30 mai 2018

- ❖ **La fiscalité de la gestion de la forêt se démarque par deux aspects :**
 - ❖ Les modalités d'imposition du revenu forestier
 - ❖ Les réductions et crédits d'impôts DEFI Forêts



LES MODALITÉS D'IMPOSITION DU REVENU FORESTIER



CANNES | 27 au 30 mai 2018

Aux termes de l'article 76 du CGI « *En ce qui concerne les bois, oseraies, aulnaies et saussaies situés en France, le **bénéfice agricole imposable provenant des coupes de bois** est fixé à une somme égale au revenu ayant servi de base à la taxe foncière établie sur ces propriétés au titre de l'année de l'imposition* ».

- Il s'agit d'une imposition par anticipation qui écarte une imposition massive lors de la réalisation du revenu.
- Le fait générateur de l'impôt est constitué par la détention des biens en nature de bois et forêts au 1er janvier de l'année et non par l'opération emportant vente de la coupe.
- Il s'agit là d'un mode d'imposition favorable dans la mesure où l'assiette servant de base à l'impôt est constituée par le revenu cadastral, faible par excellence, malgré sa revalorisation annuelle.



LES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DÉFI FORÊT



CANNES | 27 au 30 mai 2018

Aux termes de l'article 199 decies H du CGI et de l'article 200 quindécies du CGI, une réduction et / ou un crédit d'impôt sont accordés aux personnes physiques qui réalisent certaines opérations forestières jusqu'au 31 décembre 2020.

➤ **Les réductions d'impôt sont susceptibles d'être accordées au titre :**

- des acquisitions de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser ;
- des souscriptions ou acquisitions en numéraire de parts de groupements forestiers ;
- des souscriptions en numéraire au capital ou des acquisitions en numéraire de parts de sociétés d'épargne forestière ;
- de cotisations versées à un assureur pour la souscription d'un contrat d'assurance.

➤ **Les crédits d'impôt sont susceptibles d'être accordés au titre :**

- des dépenses de travaux forestiers payées par un propriétaire, ou un groupement forestier, ou une société d'épargne forestière, ou un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
- des rémunérations versées pour la réalisation d'un contrat de gestion de bois et forêts

❖ Des partenaires publics :

Le Centre national de la propriété forestière est un établissement public au service des propriétaires forestiers :

- 3,5 millions de propriétaires forestiers,
- 11 millions d'hectares de forêts,
- soit environ 20% du territoire national.

Il regroupe 11 centres régionaux (CRPF) et l'Institut pour le développement forestier (IDF), son service de R&D et d'innovation.

❖ Des partenaires privés :

- Les coopératives forestières
- Les experts forestiers
- Les sociétés de gestion
- Les gestionnaires forestiers professionnels